Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240703-055_CK_2024-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2024
Délibération N° 055-CK-2024

OBJET : **Participation au Congrès de l'ACCD'OM**

Date de publication :

26 JUIL. 2024

Date de la convocation :
26 – 06 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 17
Votants : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture

25 JUIL. 2024

25 JUIL. 2024
Et de sa publication le

26 JUIL. 2024
Délibération comportant
3 Pages 00 annexe

LE TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 14Hoo, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (22)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Farda RACHID, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Swaleh ALI ISSA pouvoir à Farda RACHID.

Le ou les membres absent(s) : (17)

Yasmine NIDHOIRE, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Echati ISSA, Ali MADI, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 22 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240703-055_CK_2024-DE

Exposé du Maire :

Depuis 1991, l'ACCD'OM rassemble les élus des Outre-Mer afin de défendre la biodiversité, le développement durable et l'innovation dans nos territoires.

Véritable porte-parole, l'association a su acquérir la confiance des acteurs locaux ainsi qu'une audience incontestée auprès des institutions locales, nationales et européennes.

Regroupant les communes des quatre départements d'outre-mer pendant de nombreuses années, l'association s'est ouverte aux communes de Mayotte d'abord, puis à celles de Polynésie française et Nouvelle-Calédonie en 2002 et 2003 pour modifier ses statuts en novembre 2006. La commune de Saint-Pierre et Miquelon a rejoint l'association en 2010.

Les congrès, qui se tiennent chaque année, ne regroupent pas moins de 200 élus venus des territoires concernés.

Pour l'année 2024, il se tiendra en Guadeloupe, du 10 au 15 novembre 2024.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- D'approuver la participer des élus de la commune de Koungou au 32ème congrès de l'ACCD'OM ;
- De désigner les élus qui y participeront ;
- D'affirmer la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement par la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cet objet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article 1er : Approuve la participation, au 32ème congrès de l'ACCD'OM, des élus mentionnés à l'article 2 de la présente délibération ;

Article 2 : Désigne en tant que participants au congrès de l'ACCD'OM les élus suivants :

- Madame Farda RACHID ;
- Monsieur Abdillah ATTOUMANI ;
- Monsieur Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI ;
- Monsieur Mourtadhoi NABOUHANE ;
- Monsieur Sélémani HAMISSI ;
- Monsieur Soulaimana Ali ABDALLAH.

Article 3 : Autorise la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement par la commune ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cet objet.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240703-055_CK_2024-DE

Kongou, le 03 juillet 2024

Le Maire,

Pour copie conforme.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication sur le site internet de la Mairie le 26 JUIL. 2024 *et sa transmission au représentant de l'Etat le* 25 JUIL. 2024

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.